

---

**De:** Accès à l'information - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  
**Envoyé:** 1 mai 2025 14:25  
**À:**  
**Objet:** RE: 200889957\_Demande d'accès à l'information dans le cadre d'une évaluation environnementale de site Phase I #  
**Pièces jointes:** 200889957\_Documents\_visés.pdf; Art. 23-24-53-54.pdf; Avis de recours.pdf

V/Réf. :

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 janvier dernier, concernant le 87, boulevard Gérard-D-Lévesque à New Carlisle.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Bureau de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine / MJT**

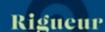
Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

 Collaboration

 Expertise

 Rigueur

 Leadership

 Innovation

 Passion

## COMPTRE RENDU D'APPEL

A.R. : 11-20080701-1171 ( )

Ministère du  
Développement durable,  
de l'Environnement  
et des Parcs

Québec 

<b>ALERTE</b>			
Reçue par : <u>SOS</u>	Heure que le service téléphonique vous a appelé : ___ h ___ min		
Date : <u>2008-07-01</u>	Heure que vous avez rappelé le service téléphonique : ___ h ___ min		
<b>MESSAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE</b>			
Nom : <u>art. 53-54</u>	Fonction : _____		
Organisme : _____	Adresse : _____		
N° téléphone : _____	Ville : <u>BONNAVENTURE</u>		
Message : _____			
<b>TYPE D'ÉVÉNEMENT</b>			
Aérien <input type="checkbox"/>	Bris d'équipement <input type="checkbox"/>	Carcasse <input type="checkbox"/>	Déversement illégal <input type="checkbox"/>
Ferroviaire <input type="checkbox"/>	Glissement de terrain <input type="checkbox"/>	Incendie <input type="checkbox"/>	Inondation embâcle <input type="checkbox"/>
Inondation eau claire <input type="checkbox"/>	Inondation Frasil <input type="checkbox"/>	Manutention <input type="checkbox"/>	Maritime <input type="checkbox"/>
Pluie diluvienne <input type="checkbox"/>	Réservoir <input type="checkbox"/>	Routier <input type="checkbox"/>	Tornade <input type="checkbox"/>
Travaux illégaux <input type="checkbox"/>	Autres <input checked="" type="checkbox"/>		
Explication : <u>ÉVAPORATION VOLONTAIRE DE FRÉON DANS L'ATMOSPHÈRE</u>			
Nom de la ville : <u>NEW CARLISLE</u>		N° de la ville : <u>05040</u>	
<b>TRAITEMENT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
Heure que le plaignant vous a appelé : Début : <u>14 h 53 min</u>		Fin : <u>14 h 57 min</u>	
Explications additionnelles : <u>87 RUE GÉRARD D. LÉVESQUE (CLIVENCO)</u>			
TRANSFERT (O/N) <u>0</u>		Immédiat : <input checked="" type="checkbox"/>	Différé : <input type="checkbox"/>
N° de la région : <u>11</u>		Date : _____	
Nom de la personne : <u>NANCY DUBÉ</u>		Heure que vous avez appelé : <u>14 h 58 min</u>	
Transféré à (service ou code) : <u>URG</u>		Heure du retour d'appel : <u>15 h 01 min</u>	
Commentaires : _____			
TRAITEMENT TERMINÉ À : <u>15 h 04 min</u>		Période de traitement : Int. : <input type="checkbox"/> Ext. : <input checked="" type="checkbox"/> Comb. : <input type="checkbox"/>	

Signature : Richard MercierDate : 2008-07-01

Direction régionale de la Capitale-Nationale  
Urgence Environnement Québec  
365, 55<sup>e</sup> Rue Ouest  
Charlebourg (Québec) G1H 7M7

Téléphone : 24 hres : 1-866-694-5154  
Télécopieur : (418) 646-1214  
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>



1<sup>er</sup> juillet 08

14h57 - Appel de la Centrale d'urgence

15h00 - À la centrale on me dit de rappeler

art. 53-54

art. 53-54

la cie Clivenco de Qc laisserait échapper volontairement de la fiçon  
de l'atmosphère au Palais de justice de New Carlisle  
87. rue Gérard-D-Lévesque

15h03 -

non-visé

Elle dit qu'ils <sup>soie Clivenco</sup> sont en train de démanteler, au total 3 unités  
sans rien récupérer pour sauver du temps  
Selon l'info qu'ils ont il s'agit de R-22 pour un total de  
36 kg de fiçon et demain ils seraient rendu à l'étape  
de remettre les nouvelles unités

non-visé

Elle lui indique que je rappelle aujourd'hui ou demain fin 15h10

Sur internet je trouve les coordonnées de Clivenco inc. 418-682-6373  
Chez Clivenco la personne qui me répond dit que la seule personne qui peut  
me répondre est le chargé de projet art. 53-54 et qu'il n'est pas là il pourra  
me rappeler demain. Je lui demande pour parler à qq un le terrain. Elle dit  
qu'elle n'a pas ces info et que c'est art. 53-54 qui pourra me donner l'info demain...  
Après lui avoir indiqué si je comprends bien je ne peut parler à personne  
par le moment et que si je désire de l'info que je devrai me déplacer  
la personne me dit que non et qu'elle me donne les coord à art. 53-54

art. 53-54

art. 53-54

15h30

1-418-808-7540 -

art. 53-54

Après m'être présentée et avoir expliqué le but de mon appel  
M. m'indique qu'il ne comprend pas;

- qu'il n'y a pas de ligne de fiion entre chaque
- la que était là la semaine dernier
- le fiion reste à l'intérieur

- Actuellement il est sur la route <sup>pas ambueen,</sup> aucun suivi sera fait aujourd'hui  
Va s'informer demain matin. Me demande de le rappeler demain.

1<sup>er</sup> juillet 2008 15h40

art. 53-54

## de réfrigération Baie-des-Chaleurs

- M'indique entre autre après lui avoir indiqué que j'avais parlé au chargé de projet que je n'avais pu obtenir d'information que s'il comprend bien ça ne sert à rien de parler...
- Qu'il a passé aujourd'hui et qu'il a vu le "pavé" qui servira probablement à descendre les morceaux.
- Il me demande le montant des amendes je lui indique que je ne peux valider les chiffres qu'il me donne car je n'ai pas le règlement sous les yeux et que la procédure pour obtenir des amendes est plus complexe... Il faut aller en enquêtes...
- Il dit que cette compagnie vient de Qc et réussi à obtenir les contrats en coupant deux des étapes

- Que le problème se n'est pas les nouvelles machines mais les vieilles.
- Dit de voir si les unités se font défaire en morceaux. Si sont entières c'est OK. De ce qu'il a vu sur 3 autres projets que la cie a fait (dont 1 à Gaspé) pour gagner du temps ils ont coupé à la petite scie alternative le tuyau et ils n'ont rien récupéré <sup>personne ne branché de machine.</sup> le gaz ~~est laissé~~ s'échappe à l'atmosphère. Ensuite ils défont les "machines" pour les descendre en morceaux à la place de prendre une que. Ça prend  $\ominus$  de temps et  $\oplus$  facile à transporter défect.
- Il dit de demander qui a fait les travaux de récupération. Il dit que dans le coin il n'y a que lui et art. 53-54 et aucun des 2 n'a fait de travaux.
- Si c'est eux voir l'équipement de récupération et fait par qui.
- À Gaspé c'était des monoblocs et ils les ont défect en morceaux. 3

je lui indique que je vais voir par qu'une inspection soit effectuée  
et que nous lui reviendrons

Fin 15h49

fin. 16h30.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0851900

SAGO Interventions : 300444664, 300495623

SAGO Document : 400567594

Dates d'inspections : 2008-07-02

HEURE Arrivée : 14h\*\*

Départ :

2008-07-04

HEURE Arrivée : 13h35

Départ : 13h50

### 1. IDENTIFICATION

Clivenco inc.

Palais de justice de New Carlisle

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Isabelle Brillant

ACCOMPAGNÉ DE : -

#### LIEU INSPECTÉ

Lot(s) :

Rang(s) :

Cadastre :

Municipalité : New Carlisle

#### ADRESSE POSTALE (si différente)

1185, rue Philippe-Paradis, suite 200

Québec (Québec) G1N 4E2

#### PLAIGNANT(S) / PLAIGNANTE(S) :

Rencontré(s) :  N  n/a

NOM

art. 53-54

ADRESSE

Bonaventure

TÉLÉPHONE

art. 53-54

#### PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S)

NOM

Yvan Arsenault

Bertrand Anglehart

ADRESSE

TÉLÉPHONE

art. 53-54

#### PIÈCE(S)

ANNEXÉE(S) :

Quantité :

PHOTO(S) :

Nb/No :

CROQUIS :

Nb/No :

PLAN(S) :

Nb/No :

CARTE(S) :

Nb/No :

ÉCHANTILLONS :  EAU  AIR  SOL  FLORE  FAUNE  DÉCHET

ANNEXES :  1: Impression de toutes les photos prises lors de l'inspection 08-07-02 (15 photos)

PRÉCISEZ 2: télécopie reçue de Christian Corriveau (Clivenco) le 2008-07-15

3: courriel envoyé à Christian Corriveau (Clivenco) le 2008-12-08

BUT(S) : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant les travaux effectués sur les systèmes de climatisation du palais de justice de New Carlisle en regard du règlement sur les halocarbures.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0851900

SAGO Interventions : 300444664, 300495623

SAGO Document : 400567594

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

2008-07-01 Selon le plaignant la compagnie Clivenco sont à démanteler 3 unités de climatisation sans récupérer le R-22 et ils seraient rendu à l'étape de mettre les nouvelles unités.

2008-07-01 M. Pierre Boutet de Clivenco informe Nancy Dubé qu'il n'y a pas de ligne de fréon entre chaque unité et que la grue était sur place la semaine dernière. Le fréon reste à l'intérieur des unités.

#### Inspection 2008-07-02

Le 2 juillet 2008 à un peu plus de 14h, je me rends au palais de justice de New Carlisle. Je rencontre M. Yvan Arsenault contremaître de chantier et nous nous présentons.

M. Yvan Arsenault m'a entre autre dit que :

- Les gens de Clivenco ne sont pas sur place et seront de retour vendredi;
- Les noms des gens de Clivenco sont Bertrand Anglehart et Serge Lebrun;

Je constate les faits suivants :

- Il y a des unités de climatisation dehors dans le stationnement et une remorque de camion avec l'inscription Clivenco;
- Il n'y a pas de vieille unité de climatisation en morceau visible;

Tout au cours de cette inspection j'ai pris des photos avec un Canon Power Shot A530 numérique.

2008-07-04 J'appelle Yvan Arsenault (contremaître de chantier) Il me dit que le gaz a été récupéré et que cela a coûté assez chère. Il y avait un camion pour le faire. Il m'informe que les gens de Clivenco vont être sur la couverture (toit) et que je n'ai qu'à demander au gardien de sécurité.

#### Inspection 2008-07-04

Le vendredi 4 juillet je me rends à nouveau au palais de justice de New Carlisle. Je vais sur le toit. Deux hommes travaillant pour Clivenco, descendent d'une autre section du toit. Je rencontre Bertrand Anglehart et nous nous présentons.

M. Bertrans Anglehart m'a entre autre dit que :

- art. 23-24 est venu vider une première unité au sous sol;
- art. 23-24 est venu vider 2 autres unités dans le greffe, il y a environ 1 mois;
- Ce qu'il y a dehors sont des unités neuves qui fonctionnent au glycol;
- Son supérieur est Christian Corriveau à Québec et me donne son no de téléphone;
- M. Anglehart me dit avoir signé les factures mais ne les a pas en main, elles sont à Québec;
- Que ce n'est pas toutes les unités sur lesquelles ils travaillent qui ont besoin d'être vidé avant. Certains ont des systèmes de valves leur permettant de garder tout le gaz à l'intérieur;
- Que la grue Guay est venue de New Richmond;

Je constate les faits suivants :

- Il y a des unités de climatisation dehors dans le stationnement et une remorque de camion avec l'inscription Clivenco;
- Il n'y a pas de vieille unité de climatisation en morceau visible;

Tout au cours de cette inspection j'ai pris des notes.

2008-07-04 Je laisse un message à Christian Corriveau de Clivenco à l'effet que je voudrais avoir les factures des frigoristes qui ont récupérés les gaz de la climatisation au Palais de justice de New Carlisle.

2008-07-14 Je le rappelle. Je lui demande une copie des factures.

2008-07-15 Réception d'une télécopie contenant deux factures de frigoristes.

2008-09-23 Le plaignant m'informe qu'il a parlé au gars de la grue et qu'il n'y aurait pas eu de grue pour descendre les unités de climatisation. Il est maintenant certain que le gaz n'a pas été récupéré pour la grosse unité sur le toit.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0851900

SAGO Interventions : 300444664, 300495623  
SAGO Document : 400567594

2008-09-23 art. 53-54 de art. 23-24 me dit qu'il était là au début des travaux et que c'est art. 53-54 (un de ses employé) qui a fait les travaux. Il me dit que c'était 2 petits art. 23-24. Que ces appareils là, ils n'ont pas besoin de récupérer le gaz avec un appareil de récupération car ils peuvent l'emmagasiner dans le climatiseur et c'est ce qu'ils ont fait pour les deux. Un des deux climatiseurs a été installé à un autre endroit et l'autre a été remis au sous-sol avec le gaz à l'intérieur. Il me dit qu'il n'a pas travaillé sur des unités sur le toit.

2008-09-24 art. 53-54 de art. 23-24, me confirme par téléphone avoir travaillé sur des unités au Palais de justice de New Carlisle et me dit qu'il a récupéré le gaz R-22 dans l'appareil, cela ne nécessitait pas de bouteille. Il me dit qu'il n'a pas travaillé sur les grosses unités sur le toit. Il me dit que ceux-ci ne nécessitent pas de récupération s'ils sont enlevés intacts. Pour ce faire cela prend une grue et que les unités peuvent être transporté par camion.

2008-12-08 Envoi d'un courriel à Christian Corriveau de Clivenco, concernant la présence d'une grue au chantier.

Je n'ai pas eu de réponse au courriel.

J'ai tenté de le rejoindre les 26 et 27 mars 2009 sans succès.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-11-01-0851900

SAGO Interventions : 300444664, 300495623

SAGO Document : 400567594

### 3. CONCLUSION

Des travaux ont été réalisés par des frigoristes au palais de justice de New Carlisle. Par contre les deux frigoristes à qui j'ai parlé, n'ont pas travaillé sur la grosse unité de climatisation qui se trouvait sur le toit de l'édifice.

Il est possible que les travaux de démantèlement de cette grosse unité aient été réalisés sans avoir besoin de récupérer le gaz (conservé à l'intérieur de l'unité). Selon le plaignant, cette opération aurait nécessité une grue pour faire descendre les pièces de l'unité intacte.

L'allégation du plaignant est à l'effet que cette grosse unité ait été défaite en petits morceaux, ce qui aurait nécessité les services d'un frigoriste pour récupérer le gaz auparavant. Le plaignant mentionne qu'il n'y a pas eu de grue utilisée pour descendre l'unité de climatisation. La compagnie Clivenco nous a déclaré que le gaz était resté à l'intérieur de l'unité et une grue utilisée.

Je n'ai pas constaté d'infraction.

### 4. RECOMMANDATION

Fermer le dossier

### 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR :



2009-03-27

Isabelle Brillant, insp

Date

VÉRIFIÉ PAR :



2009-04-02

Yan Larouche, chef d'équipe

Date

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Obtenir d'abord réponse sur l'utilisation de la grue par l'entreprise Clivenco puis faire le suivi approprié.

**Nom dossier:** Clivenco inc.

**Date :** 2008-07-02

**Municipalité :** New Carlisle

**N/Réf. :** 7610-11-01-0851900

Photo (s) # : 1-3

Photographe (s) : Isabelle Brillant

Ident. : Extérieur du palais de justice de New Carlisle  
Unités de climatisation

Notes : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



9 de 14

**Nom dossier:** Clivenco inc.

**Date :** 2008-07-02

**Municipalité :** New Carlisle

**N/Réf. :** 7610-11-01-0851900

Photo (s) # : 10-11

Photographe (s) : Isabelle Brillant

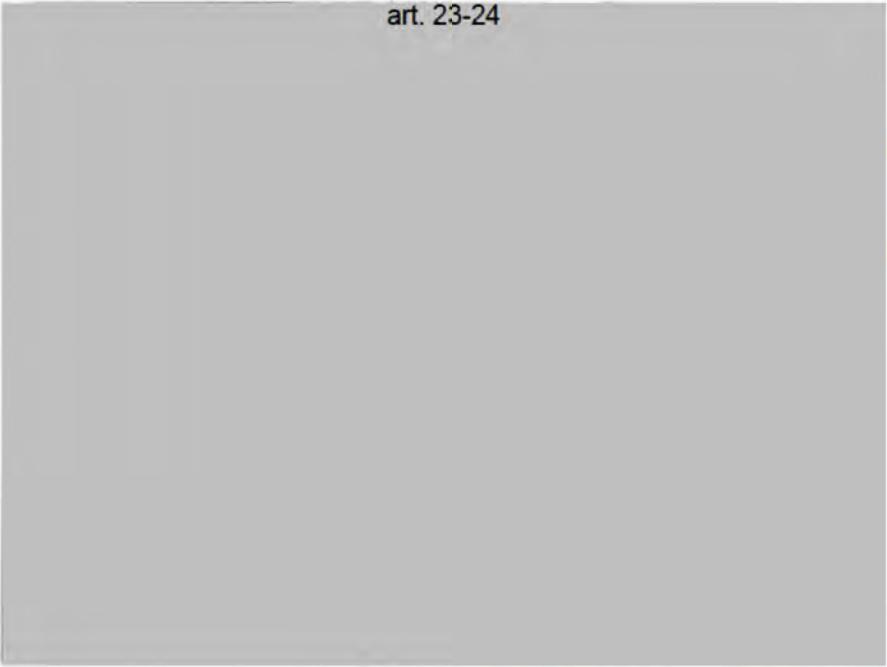
Ident. : Extérieur du palais de justice de New Carlisle  
Unités de climatisation

Notes : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



10 20 14

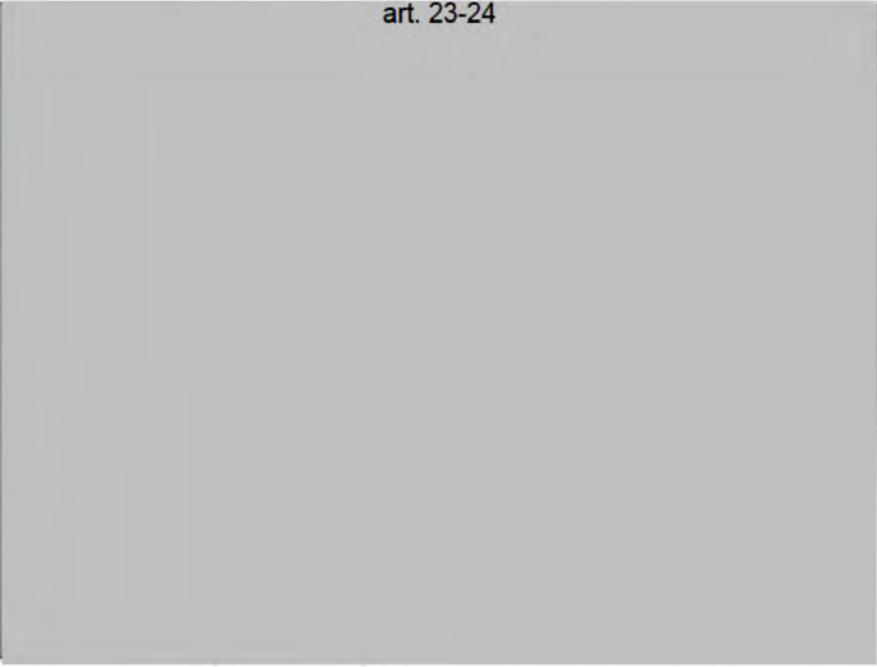
art. 23-24



2008-07-02 006.jpg

---

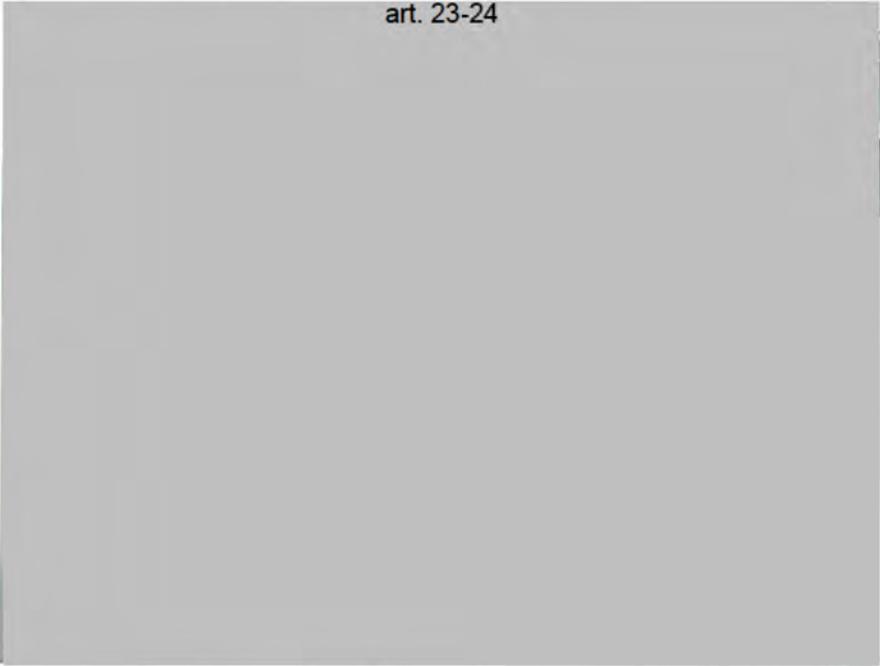
art. 23-24



2008-07-02 007.jpg

---

art. 23-24



2008-07-02 008.jpg

---



2008-07-02 009.jpg

---

art. 23-24



2008-07-02 012.jpg



2008-07-02 014.jpg



Nom du fichier : 2008-07-02 001.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:28:16  
Focale : 5.8 mm



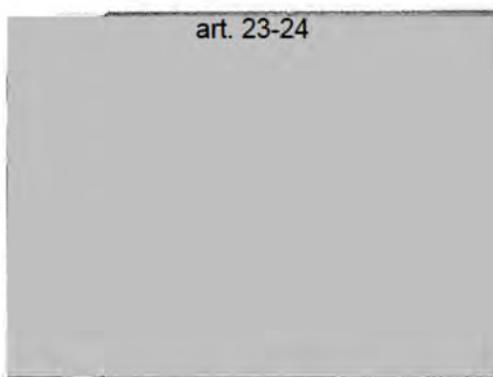
Nom du fichier : 2008-07-02 002.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:28:22  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 003.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:28:28  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 004.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:31:02  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 005.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:31:08  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 006.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:31:16  
Focale : 5.8 mm



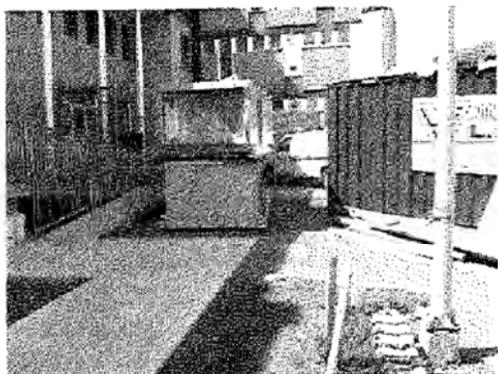
Nom du fichier : 2008-07-02 007.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:31:28  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 008.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:32:03  
Focale : 5.8 mm



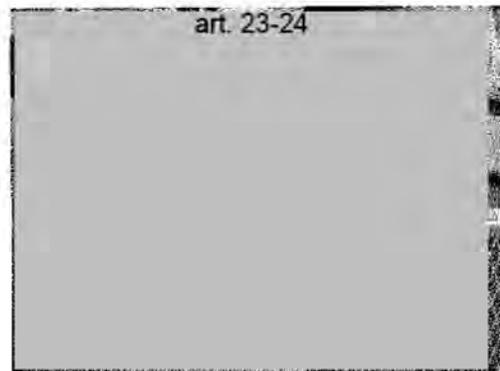
Nom du fichier : 2008-07-02 009.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:32:20  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 010.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:32:46  
Focale : 5.8 mm



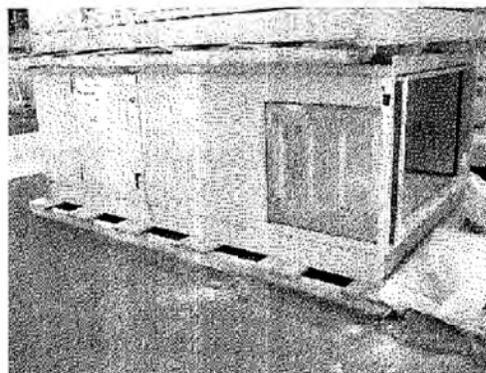
Nom du fichier : 2008-07-02 011.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:32:52  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 012.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:33:31  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 013.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:33:48  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 014.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:34:05  
Focale : 5.8 mm



Nom du fichier : 2008-07-02 015.jpg  
Nom du modèle d'appareil : Canon PowerShot A530  
Date/heure de prise de vue : 2008-07-02 14:34:15  
Focale : 5.8 mm